



15ème législature

| | | |
|---|---|---|
| Question N° : 33102 | De Mme Danièle Cazarian (La République en Marche - Rhône) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Éducation nationale, jeunesse et sports | | Ministère attributaire > Éducation nationale, jeunesse et sports |
| Rubrique > enseignement secondaire | Tête d'analyse > Stage en milieu professionnel pour les collégiens | Analyse > Stage en milieu professionnel pour les collégiens. |
| Question publiée au JO le : 20/10/2020 Réponse publiée au JO le : 12/01/2021 page : 294 | | |

Texte de la question

Mme Danièle Cazarian attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le mécanisme de stage pour les élèves de troisième. Les vacances scolaires approchant à grands pas, les élèves de troisième commencent leurs recherches de stages qu'ils devront effectuer d'ici la fin de l'année scolaire. Ce stage obligatoire doit être d'une durée de cinq jour consécutifs ou non et peut être également divisé en plusieurs périodes de 3 jours puis de 2 jours. Ce dispositif est surtout l'occasion pour ces jeunes élèves d'avoir une première approche dans le monde du travail et de l'entreprise, de découvrir un métier, son intérêt et son fonctionnement. C'est également un moyen pour eux de gagner une certaine confiance en soi. La crise sanitaire que la France traverse depuis le mois de mars 2020, qui a un impact sur le monde du travail et sur les entreprises, risque de compliquer la recherche et la réalisation de ces stages pour ces jeunes élèves. De nombreux parents semblent inquiets pour leurs enfants. En effet, les entreprises cherchant à se reconstruire et à se renouveler, qui pour la plupart ont mis en place un dispositif de télétravail pour leurs salariés, ne pourront très probablement pas accueillir des jeunes dans leurs structures, ne serait-ce que pour quelques jours. Elle souhaite l'interroger sur la possibilité de rendre ce stage facultatif et non plus obligatoire le temps de cette année scolaire. La crise sanitaire ne doit pas les empêcher de s'épanouir et de valider leur année scolaire.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a annoncé, lors des questions d'actualité du gouvernement au Sénat le 13 octobre 2020, que la séquence d'observation en milieu professionnel pour les élèves des classes de troisième ne revêtirait, pour l'année scolaire 2020-2021, qu'un caractère facultatif en raison de la crise sanitaire. Ainsi, pour faire face à la situation sanitaire avec sérénité et efficacité, les directeurs académiques des services de l'éducation nationale dans le cadre de l'organisation fonctionnelle et territoriale arrêtée par le recteur d'académie, peuvent autoriser les chefs d'établissement à déroger à l'obligation réglementaire relative à la séquence d'observation en milieu professionnel pour les collégiens. Néanmoins, les établissements scolaires veilleront à ce que les élèves de classe de troisième puissent bénéficier d'un accompagnement particulier facilitant leur choix d'orientation et favorisant la découverte et la diversité du monde professionnel et les multiples voies de formation dans le cadre du volume horaire annuel de 36 heures (indicatif) d'accompagnement à l'orientation. Ainsi, ce temps doit permettre aux professeurs principaux d'assurer le suivi et la coordination des différentes actions menées, en lien étroit avec l'ensemble des membres de l'équipe éducative, et tout particulièrement les professeurs-documentalistes et les psychologues de l'Éducation nationale. Enfin, une attention particulière sera apportée, par le



chef d'établissement et son équipe pédagogique, aux élèves pour lesquels la séquence d'observation participe fortement de leur projet d'orientation, l'immersion en entreprise permettant de conforter leur choix vers le lycée professionnel ou en centre de formation d'apprentis notamment. Le chef d'établissement veillera à la continuité pédagogique pour les élèves qui effectueront cette séquence. Les élèves seront accueillis en entreprise dans le cadre strict du protocole sanitaire et seront tenus de se soumettre aux prescriptions du protocole en cours dans l'entreprise qui les accueille. La convention concernant cette séquence devra obligatoirement mentionner : « s'appliquent aux élèves les modalités de mise en œuvre, au sein de l'entreprise, des mesures de protections définies par le protocole national en vigueur, pour assurer la sécurité des salariés face à l'épidémie de COVID-19. ». Enfin, malgré le caractère facultatif de la séquence d'observation en classe de 3e, la plateforme « monstagedetroisieme.fr » animée par l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) continuera à recueillir des offres de stage de qualité pour les élèves des réseaux d'éducation prioritaire durant cette année scolaire.